



Accusé de réception en préfecture  
02B-24200354-20240708-BUR-AG-24-064-DE  
Date de télétransmission : 23/07/2024  
Date de réception préfecture : 23/07/2024

CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA

*Bureau du 8 juillet 2024*

DÉLIBÉRATION DU BUREAU  
DE LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

**OBJET : Soutien école de la deuxième chance – Subvention 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 juillet à 10h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO.

**PRÉSENTS :** Louis POZZO di BORGIO, Pierre SAVELLI, Serge LINALE, Marie-Hélène PADOVANI, Jean-Charles LEONARDI, Gérard ROMITI, Jean-Louis MILANI, Leslie PELLEGRINI, Emmanuelle de GENTILI.

**ABSENTS :** Michel SIMONPIETRI, Gilles SIMEONI, Jean-Jacques PADOVANI, Michel ROSSI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Volants : 9

Pour : 9

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGIO ouvre la séance.

Bureau du 8 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20240708-BUR-AG-24-064-DE  
Date de télétransmission : 23/07/2024  
Date de réception préfecture : 23/07/2024

**OBJET : Soutien école de la deuxième chance – Subvention 2024**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 qui délègue au Bureau des attributions en matière de subvention, notamment, toutes les autres subventions, dans le respect, le cas échéant, des règlements et documents d'orientation approuvés par le Conseil ;

Considérant que par délibération du 21 novembre 2008 le Conseil communautaire a approuvé le projet de création d'une école de la deuxième Chance à Bastia ainsi que le soutien financier de la Communauté d'Agglomération de Bastia à ce projet ;

Considérant que l'association « Deuxième Chance Bastia » a ainsi été constituée et que le Conseil communautaire du 24 novembre 2009 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Bastia au Conseil d'Administration de cette association ;

Vu le bilan 2023 présenté par l'École de la Deuxième Chance et la demande de financement 2024 ;

Où l'exposé du vice-Président délégué et après en avoir délibéré ;

**ATTRIBUE (À l'unanimité)**

Une subvention de 52 500 euros à l'association « Deuxième chance Bastia » au titre de l'exercice budgétaire 2024 ;

**AUTORISE**

Le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;

**DIT**

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia, chapitre 65 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **23 JUL. 2024**  
et publication ou notification  
du **23 JUL. 2024**  
Le Directeur Général des Services  
Jean-Michel FERRY



LE PRESIDENT

*Louis Pozzo di Borgo*  
Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)